

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 DECEMBRE 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 55-2022 Date de convocation : 30/11/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 06/12/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procuration : 1 Nombre de votants : 11
Absents excusés : P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : D. GUILLÉ

**AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHE 2021-020 DE
REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES SECTEUR CROIX
MORZEL, RUE DES SABLES, ZA DES PETITES LANDES A
CORDEMAIS**

Le Bureau de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil communautaire désignant le Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le marché de travaux du lot 1 (réhabilitation) contracté avec la société SADE CGTH et notifié en date du 22 septembre 2021,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget annexe assainissement 2022.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Suite à des problèmes techniques identifiés en cours de chantier, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1 portant sur la réhabilitation du réseau d'eaux usées, secteur Croix Morzel, rue des sables, ZA des Petites Landes à Cordemais, aux motifs ci-après exposés :

- nécessité de mise en œuvre de 4 tabourets supplémentaires de branchement rue des Sables, suite à investigations pendant le chantier,
- frais d'installation de chantier complémentaire pour réaliser les enrobés sur la ZA des Petites Landes (déplacement de la base vie initialement prévue rue des sables),
- fourniture et pose d'un tampon fonte spécifique pour bordure suite à la découverte d'un regard sous chaussée (problème d'emplacement suite à investigations).

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ DE PASSER UN AVENANT N° 1 AU LOT 1 du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, secteur Croix Morzel, rue des sables, ZA des Petites Landes à Cordemais avec la société SADE CGTH, sise 4 rue du Coutelier à SAINT-HERBLAIN (44805), pour un montant de :

Montant initial du lot 1 du marché : 99 830,00 euros H.T.

Montant introduit par l'avenant n°1 : 8 000,00 euros H.T.

Nouveau montant du marché : 107 830,00 euros H.T.

Représentant une plus-value de 8,01 % par rapport au montant initial du marché.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, secteur Croix Morzel, rue des sables, ZA des Petites Landes à Cordemais et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget annexe assainissement 2022 (compte 2313),

• DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 décembre 2022

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

15 DEC 2022

15 DEC 2022

